2026/187

Commune de

LUC-SUR-MER

PROCES-VERBAL TRANSMIS LE 12/11/2026
AUX MEMBRES DU CONSEIL

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS : 15/09/2026

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de LUC-SUR-MER, légalement convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Philippe CHANU, Maire.**

***Etaient présents :** Philippe CHANU, Maire – Carole FRUGERE - Martial HEUTTE – Claudie CRENEL – Laurent AMAR – Florence LASKAR – Claude BOSSARD – Anne GUILLOU – Christine DURAND – Emmanuelle AUDINAT – Laurence DESCHAMPS – Natacha CLAIRET– Frédéric MOREAUX – Boris LEROSEY - Bertrand DELANOE – Christelle CROCHARD - Emmanuel LAMBERT - Lucas TITEUX - Brigitte WATRIN - Jean-Michel LE CONTE – Estelle MARIE

***Absents excusés et représentés** : Céline CAUCHARD donnant pouvoir à Carole FRUGERE

***Absents excusés non représentés** : Pascal LECARPENTIER

► Le quorum est atteint.

► A l'unanimité, Lucas TITEUX est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal du 1er juillet 2026

2/ Rapport des Décisions du Maire (article L2122-23 du CGCT)

3/ Finances

3-01	Renouvellement de la solution « Carte Achat Public » - Caisse d'Epargne Normandie

4/ Ressources Humaines

4-01	Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Calvados pour la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail
4-02	Gratification des stagiaires – Augmentation du plafond maximum

5/ Travaux, voirie

5-01	Projet d'adressage – Dénomination des voies

6/ Solidarité

6-01	Mise à disposition d'un agent au CCAS de Luc-sur-Mer dans le cadre du dispositif STOPPAGE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

7/ Jeunesse

7-01 Modification du règlement intérieur – Activités périscolaires et extrascolaires – Pôle Enfance Jeunesse

8/ Associations

8-01 Convention de reversement de la subvention accordée au Tennis Club de Luc par la FFT pour la réfection de 2 courts de tennis (intérieur et extérieur) et divers travaux sur le bâti existant

9/ Affaires juridiques

9-01 Information du Conseil Municipal sur la demande de protection fonctionnelle de M. Philippe CHANU, Maire

10/ Intercommunalité

10-01 Renouvellement des membres du C.A de l'EHPAD Intercommunal de Douvres-la-Délivrande – Désignation des neuf représentants proposés par la Commune de Luc-sur-Mer

11/ Informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1ER JUILLET 2026

Le procès-verbal du 1er juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (Art. L 5211-39) al. 2 du CGCT)

NEANT

RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE (Art. L2122-23 du CGCT)

Décision du Maire n°2026-027
du 19/06/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Signature de l'acte d'engagement pour l'extension de l'éclairage public suite à l'aménagement de la place Gambetta – SDEC ENERGIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-027 du 20 mars 2026, en son article 4, autorisant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement effectués rue et place Gambetta et les besoins d'éclairage public.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement présenté par le SDEC ENERGIE annexé pour l'extension de l'éclairage de la place Gambetta et de la future halle pour un montant de 115 485.40 € TTC avec une contribution de la Commune à hauteur de 72 178.37€ TTC comprenant la pose de 22 foyers, 1 prise guirlande, 14 mats et 382 m de réseau.
- **DE SIGNER** tous les actes de gestion utiles y afférent.

Décision du Maire n°2026-028
du 29/06/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

CONVENTION NAK SPORT CONSEIL – AVENANT 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°2026-050 du 05/06/2026 portant conventionnement avec la SAS NAK SPORT CONSEIL pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques pour la saison estivale 2026.

CONSIDERANT que la convention court du 3 juillet 2026 au 30 août 2026,

CONSIDERANT que la journée du vendredi 3 juillet 2026 consacrée à la préparation des équipements, à l'entrainement et à la présentation de l'organisation aux sauveteurs est finalement avancée au jeudi 2 juillet 2026. Les pompiers n'étant pas disponibles le vendredi 3 juillet 2026.

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

ARTICLE 1ER – La convention fait l'objet d'un avenant n° 1 joint afin de modifier sa durée du 02/07/2026 au 30/08/2026 au lieu du 03/07/2026 au 30/08/2026,

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Décision du Maire n°2026-029
du 01/07/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Signature de l'Acte d'engagement pour l'extension de l'éclairage public suite à l'aménagement de la rue Guynemer – SDEC ENERGIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-027 du 20 mars 2026, en son article 4, autorisant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement effectués rue Guynemer et les besoins d'éclairage public.

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement présenté par le SDEC ENERGIE annexé pour l'extension de l'éclairage de la rue Guynemer pour un montant de 47 526.94 € TTC avec une contribution de la Commune à hauteur de 29 704.34€ TTC comprenant la pose de 14 foyers, 10 mats et 350 m de réseau.

- **DE SIGNER** tous les actes de gestion utiles y afférent.

Décision du Maire n°2026-030
du 13/07/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Fixation des tarifs « Luc Animation » pour l'année 2026 – Modification 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122- 22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°2026-027 du 20 mars 2026, en son article 2, autorisant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à fixer, dans la limite d'un montant de 3000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées.

VU la décision du Maire n°2025-047 du 30 décembre 2025 fixant les tarifs de la régie Luc Animation pour l'année 2026,

VU la décision du Maire n°2026-024 du 26 juin 2026 fixant les tarifs de la régie Luc Animation pour l'année 2026 – Modification n°1

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT la nécessité de distinguer la tarification entre les lanternes et les ballons et d'ajouter deux tarifications différentes pour les ballons

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE

ARTICLE 1ER – Les tarifs municipaux 2026 de la régie Luc Animation sont fixés comme récapitulés dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Tarifs REGIE ANIMATION 2026 – MODIFICATION 2
ANNEXE à la Décision du Maire n°2026-030

TICKETS

	unité	2023	2024	2025	2026
Ticket Rose	1 ticket			4€	**4€**
Ticket Jaune	1 ticket			3€	**3€**
Ticket Vert	1 ticket			2€50	**2€50**
Ticket Bleu	1 ticket			1€	**1€**

VENTE PAR TICKETS

BOISSONS - ALIMENTATIONS :

	unité	2023	2024	2025	2026
Vin	1 gobelet de 20 cl			1 ticket Rose	**1 ticket Rose**
Bière - cidre	1 gobelet ou canette/bouteille de 25cl ou 33cl		3€	1 ticket Jaune	**1 ticket Jaune**
Boisson Soft	1 gobelet ou canette/bouteille de 25cl ou 33 cl		3€	1 ticket vert	**1 ticket vert**
Café - Thé	1 tasse	1€	1€	1 ticket bleu	**1 ticket bleu**
Pop Corn	1 petite portion	1€	1€	1 ticket bleu	**1 ticket bleu**
	1 grande portion	2€	2€	2 tickets bleu	**2 tickets bleu**
Barre chocolatée	1 portion	1€50	1€50	2 tickets bleu	**2 tickets bleu**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2026/193

VENTE PAR CAISSE ENREGISTREUSE

VENTES DE PRODUITS DIVERS :

	unité	2023	2024	2025	**2026**
Affiche « Montier »	1 affiche	35€	35€	35€	**35€**
Affiche « Gomes »	1 affiche	45€	45€	45€	**45€**
Affiche « Glad »	1 affiche	45€	45€	45€	**45€**
Affiche « Amour de plage »	1 affiche	10€	10€	10€	**10€**
Badge Luc sur mer	1 badge	2€	2€	2€	**2€**
Carte des fonds marins	1 carte	8€	8€	8€	**8€**
Décapsuleur Luc sur mer	1 décapsuleur	4€	3€	2€	**2€**
Ecusson SNSM	1 écusson		12€	12€	**12€**
Gobelet visuel Luc sur Mer	1 gobelet	1€	1€	1€	**1€**
	1 consigne			1 €	**1 €**
Gobelet visuel octobre Rose	1 gobelet	2€	2€	2€	**2€**
	1 consigne			2 €	**2 €**
Livre « Au fil du temps »	1 livre	18€	18€	18€	**18€**
Livre « Au fil du temps » - vente à l'office du tourisme	1 livre	16,20€	16,20€	16,20€	**16,20€**
Livre des rues	1 livre			12 €	**12 €**
Magnet Luc sur mer	1 magnet	3€	3€	3€	**3€**
Médaille 80ème anniversaire du débarquement	1 médaille		3€	3€	**3€**
Mug Luc sur mer	1 mug			10€	**10€**
Porte clé « queue de baleine »	1 porte clé	4€	4€	4€	**4€**
Tour de cou Luc sur mer	1 tour de cou		3€	2€	**2€**
Tee-shirt Luc sur mer	1 tee-shirt adulte	15€	15€	15€	**15€**
	1 tee-shirt enfant	12€	10€	10€	**10€**
Totebag Luc sur mer	1 totebag			5€	**5€**
Plaque vélo « Bouge ton Luc »	1 plaque vélo			5 €	**5 €**
TRIBUTE FEST – Gobelet 50 cl	1 gobelet 50 cl				**2 €**
	1 consigne				**2 €**
TRIBUTE FEST - Gobelet 25 cl	1 gobelet 25 cl	1€	1€	1€	**1€**
	1 consigne			1€	**1€**
TRIBUTE FEST - Décapsuleur	1 décapsuleur	4€	3€	3€	**3€**
	1 tee-shirt adulte	20€	20€	20€	**20€**

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

TRIBUTE FEST - Tee-shirt	1 tee-shirt enfant	10€	10€	10€	**10€**
TRIBUTE FEST - Autocollant	1 autocollant	0€50	0€50	0€50	**0€50**
TRIBUTE FEST - Sous bocks	1 lot de 4	2€50	2€50	2€50	**2€50**
TRIBUTE FEST - Tour de cou	1 tour de cou		3€	2€	**2€**
TRIBUTE FEST – Tote bag	1 tote bag			10 €	**10 €**
TRIBUTE FEST – Casquette	1 casquette			15 €	**15 €**

VENTE DE PRODUITS SPECIFIQUES POUR L'ANIMATION :

	unité	2023	2024	2025	**2026**
Confettis	1 paquet	1€50	1€50	2€	**2€**
	3 parquets	4€	4€	5€	**5€**
Lampions	1 lampion	4€	4€	4€	**4€**
	3 lampions	10€	10€	10€	**10€**
Lanterne / ballon	1 lanterne				**5 €**
Ballons	1 ballon				**3 €**
	2 ballons				**5 €**

EMPLACEMENTS EXPOSANTS SUR EVENEMENTS MUNICIPAUX :

	unité	2023	2024	2025	**2026**
Caution si absence de l'exposant	1 exposant		30€	50€	**50€**
L'art à Luc	1 exposant			30€	**30€**
Salon et création	1 exposant	25€	40€	40€	**40€**
TRIBUTE FEST - Emplacement food truck	1 exposant			450€	**450€**
TRIBUTE FEST - Emplacement commercial autre que food truck	1 exposant				**250 €**
Vide atelier	1 exposant	15€	15€	20€	**20€**

BILLETERIE DE SPECTACLES ET D'ANIMATIONS :

	unité	2023	2024	2025	**2026**
Entrée Drakkar et Casino	1 entrée adulte	8€	10€	10€	**10€**
	1 entrée enfant	5€	5€	5€	**5€**
Bouge ton Luc	1 entrée			2 €	**2 €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Décision du Maire n°2026-031
du 30/07/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Demande de raccordement auprès d'ENEDIS dans le cadre de la demande de subvention auprès du Département du Calvados au titre du Contrat de Territoire COMPLEMENT

Aménagement du Front de Mer – Phase 2A - Halle Gambetta - Photovoltaïque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer certaines attributions au Maire pour la durée de son mandat,

VU la délibération n°2026-027 du 20 mars 2026, en son point 26, autorisant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant,

VU la décision de Maire n°2025-042 visant à solliciter une subvention au titre du contrat de territoire 2022-2026 auprès du Département du Calvados pour le projet Front de Mer II – Phase 2

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une des toitures de la halle.

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE

- **DE DEPOSER**, auprès d'ENEDIS, une demande de raccordement afin de permettre une autoconsommation patrimoniale de l'énergie produite.
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à la bonne mise en œuvre opérationnelle de cette décision.

Décision du Maire n°2026-032
du 04/08/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES
BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6 relatif à la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite fixée par l'assemblée délibérante ;

VU la délibération du conseil municipal n° 074 en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 appliqué selon la nomenclature M57 ;

VU la délibération du conseil municipal n°074 en date du 15 décembre 2025 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'annulation d'un titre émis au titre de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au chapitre 67 « Charges spécifiques » sont insuffisants pour permettre la prise en charge de cette opération ;

CONSIDERANT la nécessité d'abonder le chapitre 67 par un virement de crédits en provenance du chapitre 011 « Charges à caractère général » ;

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE

ARTICLE 1ER – Il est procédé au virement de crédits suivant au budget principal de l'exercice 2026

SECTION	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	(-) 3 000€
Fonctionnement	67	Charges spécifiques	+ 3 000€

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision du Maire n°2026-033
du 06/08/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

PORTANT INDEMNISATION D'ASSURANCE AU PROFIT DE L'ASSURANCE GROUPAMA – ASSUREUR DE MONSIEUR MARC MARTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-027 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire, notamment l'alinéa 6 ;

CONSIDERANT le sinistre intervenu le 13 mai 2026 impliquant le véhicule de Monsieur Marc MARTIN, domicilié à SAINT PIERRE DU BU (14700) trouvé abimé par la chute d'une barrière Vauban appartenant à la commune,

CONSIDERANT le mail de notre assureur SMACL en date du 31 juillet 2026 informant l'application d'une franchise de 750€, et nécessitant la prise en charge d'une indemnité directement par les soins de la commune,

CONSIDERANT le courrier de l'assurance GROUPAMA informant le montant du sinistre à hauteur de 385,06€ TTC.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

Article 1
Le Maire est autorisé à indemniser l'assurance du sinistré Marc MARTIN en remboursement des frais engagés à la remise en état de son véhicule à hauteur de 385,06€.

Article 2
Ce versement se fera sur le compte bancaire de Groupama Centre Manche auprès de la BNP PARIBAS sur l'IBAN suivant : FR76 3000 4008 1900 0164 3277 961

Article 3
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Décision du Maire n°2026-034
du 31/08/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2026
MODIFICATION N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°2020-036 du 25 mai 2020, en son article 2, autorisant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées à l'exception des tarifs des services gérés par délégation de service public et des loyers qui nécessitent l'avis des domaines,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 28 octobre 2025.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs pour le marché pour le 2ème semestre de l'année 2026.

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE

ARTICLE 1ER – Les tarifs municipaux 2026 sont fixés comme récapitulés dans les tableaux annexés à la présente décision.

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2026/198

Tarifs municipaux 2026

ANNEXE à la Décision du Maire n°2026-034

DROITS DE VOIRIE – Hors Place du Petit Enfer et Front de Mer :

	Périodicité ou unité	2020 (en euros)	2021 (en euros)	2022 (en euros)	2023 (en euros)	2024 (en euros)	**2025 (en euros)**	**2026 (en euros)**
CARROUSEL ENFANTS	Quinzaine	335,00	340,00	350,00	375,00	395,00	**400,00**	**410,00**
AUTRE MANEGE ENFANTS (TRAMPOLINE…)	Hebdomadaire	140,00	145,00	150,00	160,00	170,00	**175,00**	**180,00**
COMMERCE MOBILE	Unité	126,00	130,00	135,00	145,00	155,00	**160,00**	**165,00**
TERRASSE HORS PLACE DU PETIT ENFER ET FRONT DE MER								
Terrasse ouverte, le m², du 01/01 au 31/12	Mensuel	4,20	4,30	4,40	4,85	5,10	**5,20**	**5,30**
Terrasse fermée, le m²	Annuel	36,00	36,70	37,50	40,00	42,00	**43,00**	**44,00**
PRE-ENSEIGNE	Annuel	41,00	42,00	43,00	46,00	48,00	**50,00**	**51,00**
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Emprise au sol, barrières, clôtures de sécurité, le mètre linéaire	Journée	1,50	1,60	1,70	1,80	1,90	**1,95**	**2,00**
DEPOTS DE MATERIAUX (benne…) – ECHAFFAUDAGE, par m²	Journée		1,00	1,10	1,20	1,30	**1,35**	**1,40**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DROITS DE VOIRIE – Place du Petit Enfer :

	Unité	Périodicité	Tarif 2024 / mois	Valorisation période 2024	Tarif 2025 / mois	Valorisation période 2025	**Tarif 2026 / mois**	**Valorisation période 2026**
TERRASSE OUVERTE SANS STRUCTURE AU SOL (jardinières, parois…)								
Haute et moyenne saison (juin/juillet/août/septembre)	M²	Au mois	17,50	70,00	18,00	71,40	**18,50**	**73,20**
Basse saison (octobre à mai)	M²	Au mois	8,75	70,00	9,00	71,40	**9,25**	**73,20**
Forfait année	M²	A l'année		105,00		107,10		**110,00**
TERRASSE OUVERTE AVEC STRUCTURE AU SOL (jardinières, parois…)								
Haute et moyenne saison (juin/juillet/août/septembre)	M²	Au mois	21,00	84,00	21,50	85,70	**22,00**	**87,00**
Basse saison (octobre à mai)	M²	Au mois	10,50	84,00	10,70	85,70	**11,00**	**88,00**
Forfait année	M²	A l'année		126,00		129,00		**132,00**

DROITS DE VOIRIE – Front de Mer – Rues Guynemer et Charcot :

	Unité	Périodicité	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025	**Tarif 2026**
TERRASSE OUVERTE SANS STRUCTURE AU SOL (jardinières, parois…)						
Haute et moyenne saison (juin/juillet/août/septembre)	M²	Au mois	13,00	14,00	14,30	**14,70**
Basse saison (octobre à mai)	M²	Au mois	6,50	7,00	7,15	**7,35**
Forfait année	M²	A l'année	77,00	81,00	82,70	**85,00**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

TERRASSE OUVERTE AVEC STRUCTURE AU SOL (jardinière, parois…)						
Haute et moyenne saison (juin/juillet/août/septembre)	M²	Au mois	15,80	17,00	17,40	**17,85**
Basse saison (octobre à mai)	M²	Au mois	7,90	8,50	8,70	**9,00**
Forfait année	M²	A l'année	92,40	97,00	99,00	**101,50**
TERRASSE FERMEE	M²	A l'année	45,00	47,00	48,00	**50**
PRE-ENSEIGNE		A l'année	46,00	48,00	50,00	**52,00**

DROITS DE PLACE – MARCHE :

	Périodicité ou unité	2020 (en euros)	2021 (en euros)	2022 (en euros)	2023 (en euros)	2024 (en euros)	2025 (en euros)	2026 (en euros)
Forfait jour unique – Hors saison estivale (septembre – décembre 2026)	Journée	1,60	1,65	1,70	1,90	2,00	2,00	**2,00**
Forfait jour unique - saison estivale (mercredi / samedi - juillet et août 2026)							3,00	**3,00**
Forfait jour unique - saison estivale - (lundi - juillet et août 2026)							5,00	**5,00**
Forfait – Saison estivale – Juillet-Août 2026	Par mètre linéaire						20,00	**20,00**
Hiver 2026 - Forfait 6 mois (01/01/2026 – 30/06/2026)	Par mètre linéaire					26,00	26,00	**26,00**
Eté 2026 – Forfait 6 mois (01/07/2026 – 31/12/2026)	Par mètre linéaire						30,00	**30,00**
Forfait mensuel – janvier/juin 2026 – septembre/décembre 2026	Par mètre linéaire					6,00	6,00	**6,00**

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

CIMETIERE :

	Périodicité ou unité	2020 (en euros)	2021 (en euros)	2022 (en euros)	2023 (en euros)	2024 (en euros)	2025 (en euros)	2026 (en euros)
Concession – 30 ans renouvelable	Unité	335,00	350,00	360,00	490,00	515,00	526,00	**540,00**
Concession – 50 ans renouvelable	Unité	580,00	600,00	620,00	840,00	885,00	903,00	**925,00**
Caveau provisoire	Unité	27,00	28,00	30,00	33,00	35,00	36,00	**38,00**
Cavurne ou case columbarium – 30 ans renouvelable	Unité	1 200,00	1 225,00	1 260,00	1 350,00	1 420,00	1 450,00	**1485,00**
Cavurne ou case columbarium – 15 ans renouvelable	Unité	610,00	625,00	640,00	690,00	725,00	740,00	**760,00**
Caveaux	Unité	335,00	340,00	350,00	375,00	395,00	403,00	**410,00**

LOCAUX DE LA PLACE SUSTENDAL :

	Périodicité ou unité	2020 (en euros)	2021 (en euros)	2022 (en euros)	2023 (en euros)	2024 (en euros)	2025 (en euros)	2026 (en euros)
Grande case	Annuel	410,00	420,00	470,00	500,00	525,00	536,00	**550,00**
Petite case	Annuel	325,00	330,00	380,00	410,00	430,00	440,00	**450,00**

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

2026/202

Décision du Maire n°2026-035
du 01/09/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Restauration collective – Tarifs –
Année scolaire 2026-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°2026-027 du 20 mars 2026, en son article 2, autorisant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à fixer, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU l'avis de la Commission Enfance / Jeunesse du 28 août 2026,

VU la décision n°2025-035 du 13/08/2025 relative aux tarifs 2025/2026 pour la restauration collective.

Par décision n°2025-035 du 13/08/2025, les tarifs suivants ont été adoptés pour le Restaurant Scolaire pour l'année 2025/2026 :

Quotient familial CAF	**Tarifs – Pause méridienne (encadrement + repas)**
0-620	4,18 €
621-1000	4,79 €
1001-1499	5,20 €
1500 et +	5,56 €

Quotient familial CAF	**Tarifs – Encadrement de la pause méridienne sans repas de la cantine : Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille ou fermeture du restaurant scolaire**
0-620	0,41 €
621-1000	1,02 €
1001-1499	1,43 €
1500 et +	1,79 €

Tarifs spécifiques	**Tarifs**
Repas livré par l'école Sainte-Marie	5,10 €
Repas non réservé	7,50 €
Repas adulte	7,00 €
Repas enfant du personnel de surveillance du temps du midi	2,00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2026/203

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE

- **DE FIXER ET D'ADOPTER** les tarifs applicables au Restaurant Scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027) :

Quotient familial CAF	Encadrement seul	Repas	Tarifs – Pause méridienne (encadrement + repas)
0-620	0,42 €	4,07 €	4,49 €
621-1000	1,04 €		5,11 €
1001-1499	1,46 €		5,53 €
1500 et +	1,82 €		5,89 €

Seul l'encadrement est facturé :
- pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et dont la famille fournit un panier-repas
- en cas de fermeture du restaurant scolaire.

Quotient familial CAF	Tarifs – Encadrement de la pause méridienne sans repas de la cantine : Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille ou fermeture du restaurant scolaire
0-620	0,42 €
621-1000	1,04 €
1001-1499	1,46 €
1500 et +	1,82 €

Tarifs spécifiques	Tarifs
Repas livré par l'école Sainte-Marie	5,40 €
Repas non réservé	7,80 €
Repas adulte	7,30 €
Repas enfant du personnel de surveillance du temps du midi	2,30 €

- **D'ETABLIR** qu'en cas d'absence, le premier repas réservé est toujours facturé,
- **D'ETABLIR** que sur présentation d'un justificatif médical, les absences suivantes seront justifiées (facturées 0,00 €),
- **DE SIGNER** tous documents utiles à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Mme Brigitte WATRIN relève que, si les tarifs demeurent progressifs en fonction du quotient familial, l'augmentation exprimée en pourcentage est proportionnellement plus importante pour les tranches les plus basses. Elle indique pour exemple le tarif passant de 4,18 € à 4,49 € pour la tranche de quotient familial inférieur à 620 €, soit une hausse d'environ 7,4 %, alors que l'augmentation est de l'ordre de 5,9 % pour une tranche correspondant à un quotient familial de 1 500 €. Elle estime ainsi que la dégressivité de l'augmentation s'applique à l'inverse des niveaux de revenus.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

2026/204

M Claude BOSSARD, adjoint en charge des finances, du commerce et des ressources humaines précise que la révision des tarifs n'a pas été construite à partir d'un pourcentage d'augmentation appliqué à chacune des tranches. Le choix a été fait de répercuter de manière identique uniquement l'augmentation liée au nouveau marché 2026/2027 des achats de denrées soit +0,30 €. Les autres augmentations des charges liées aux taux d'encadrement, des énergies et des frais fixes de fonctionnement ne sont donc pas répercutées sur les tarifs 2026/2027. M. BOSSARD rappelle que les restant à charge pour la commune est d'environ 100 000 € sur le coût total d'environ 200 000 € soit 50% du prix de revient réel du repas.

Mme Estelle MARIE fait observer que, même si l'augmentation en valeur absolue est identique, son incidence peut être ressentie plus fortement par les foyers disposant des revenus les plus modestes.

M. le Maire trouve cette remarque intéressante et rappelle que les familles rencontrant des difficultés particulières peuvent solliciter un accompagnement auprès du CCAS. Il souligne que la commune a historiquement fait le choix de maintenir des tarifs de restauration relativement bas, en assumant une part importante du coût du service. La mise en place d'une tarification fondée sur le quotient familial a précisément eu pour objectif de mieux prendre en compte l'évolution de la population et de répartir l'effort entre les familles de manière adaptée à leurs ressources.

Mme Estelle MARIE demande s'il serait possible de disposer de données statistiques permettant de connaître le nombre de foyers concernés par chacune des tranches. Elle indique également qu'il serait souhaitable que les nouveaux tarifs puissent être communiqués suffisamment en amont aux familles.

Mme Florence LASKAR indique qu'à l'occasion des prochaines évolutions tarifaires, une information spécifique pourra être adressée aux familles par l'intermédiaire de l'ENT, afin qu'elles puissent prendre connaissance directement des nouveaux tarifs.

Arrivée de Martial HEUTTE à 19h15

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2026/205

Décision du Maire n°2026-036
Du 02/09/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES
BUDGET LUC ANIMATION
EXERCICE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6 relatif à la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite fixée par l'assemblée délibérante ;

VU la délibération du conseil municipal n° 074 en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 appliqué selon la nomenclature M57 ;

VU la délibération du conseil municipal n°074 en date du 15 décembre 2025 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

CONSIDERANT que le paiement des factures de SACEM se font sur l'article 65818 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires et non pas sur l'article 6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés

CONSIDERANT que les crédits inscrits pour le paiement de ces factures sont sur le 6378

CONSIDERANT la nécessité d'abonder le chapitre 65 par un virement de crédits en provenance du chapitre 011 « Charges à caractère général » ;

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE

ARTICLE 1ER – Il est procédé au virement de crédits suivant au budget principal de l'exercice 2026

SECTION	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Fonctionnement	65	Autres charges de gestion courante	+ 8 500€
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	(-) 8 500€

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision du Maire n°2026-037
Du 02/09/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Signature d'un bail mobilité – Logement meublé localisé au 5 rue de Verdun – mission temporaire professionnelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-027 du 20 mars 2026 relative aux délégations d'attribution consenties par le Conseil Municipal au Maire, et notamment son point 5, autorisant M. le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

VU le projet de contrat de bail mobilité joint.

CONSIDERANT la nécessité de loger un agent devant rester sur le territoire communal, ou non loin, durant son activité professionnelle.

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

►**DE SIGNER** avec Monsieur Jacky TONERIE, un contrat de bail mobilité pour permettre la location du logement meublé localisé 5 rue de Verdun – 14530 LUC SUR MER du 11/09/2026 au 10/03/2027 maximum

►**DE SIGNER** tous documents utiles à la bonne mise en œuvre opérationnelle de cette décision.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Décision du Maire n°2026-038
du 01/09/2026
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Fixation des tarifs – Année scolaire 2026-2027
Services périscolaires et extrascolaires (CAP & Espace Jeunes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°2026-027 du 20 mars 2026, en son article 2, autorisant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à fixer, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU l'avis de la Commission enfance jeunesse en date du 28 août 2026.

Par délégation du Conseil Municipal, MONSIEUR LE MAIRE DECIDE

ARTICLE 1er – À compter du 1er septembre 2026, les tarifs municipaux des services périscolaires et extrascolaires de Luc-sur-Mer (enfance – CAP et Espace jeunes) sont fixés conformément aux tableaux annexés à la présente décision.

Les tarifs du CAP pour le centre de loisirs demeurent inchangés et les tarifs du CAP pour l'accueil périscolaire et l'Espace jeunes sont revalorisés de 2 % par rapport aux tarifs précédemment en vigueur.

Par ailleurs, afin de permettre l'application des dispositions du règlement intérieur relatives à la facturation des absences médicalement justifiées lors des stages de l'Espace jeunes, il est proposé de faire apparaître un tarif unitaire à la journée, en complément du tarif forfaitaire applicable à la semaine.

En effet, la tarification des stages étant jusqu'à présent uniquement définie sous la forme d'un forfait hebdomadaire, l'absence de tarif journalier ne permettait pas de déterminer précisément le montant des déductions à appliquer en cas d'absence justifiée sur une partie du stage.

L'instauration d'un tarif journalier permet ainsi de sécuriser les modalités de facturation et d'appliquer les déductions prévues par le règlement intérieur.

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2026/208

Tarifs municipaux – Année scolaire 2026-2027
Services périscolaires et extrascolaires (CAP & Espace jeunes)
ANNEXE à la Décision du Maire n°2026-038

A compter du 1er septembre 2026

Ces tarifs s'adressent aux familles régime général et hors régime général.

Quotient Familial		CAP/périscolaire		CAP / centre de loisirs (mercredis et vacances)					
		Accueil du matin 7h30-8h45	Accueil du soir 16h30-18h30	journée entière repas + goûter 9h-17h		Uniquement les mercredis en période scolaire Demi-journée Matin + repas : 9h-13h30 ou après midi repas + goûter 12h-17h		Accueil du matin 7h30-9h00	Accueil du soir 17h-18h30
				C	HC	C	HC		
QF1	0-620	2,08 €	3,22 €	18,50 €	19,00 €	15,50 €	13,50 €	16,50 €	pas de tarification supplémentaire pour l'accueil du matin et soir les mercredis et vacances scolaires. Néanmoins, pour des raisons d'organisation et de taux d'encadrement, merci de réserver ces temps sur le portail famille.
QF2	621-1000	2,23 €	3,49 €	19,50 €	20,00 €	16,50 €	14,50 €	17,50 €	
QF3	1001-1499	2,55 €	3,96 €	20,50 €	21,00 €	17,50 €	15,50 €	18,50 €	
QF4	1500 et +	2,81 €	4,37 €	21,50 €	22,00 €	18,50 €	16,50 €	19,50 €	

C : Commune *H.C : Hors Commune*

Tarifs 2026/2027 - Espace jeunes de Luc-sur-Mer									
Quotient familial		Inscription annuelle	Stages vacances scolaires avec inscription à la semaine 10h - 16h				Sorties, soirées, evenements		
			Commune		Hors commune		Tarif A	Tarif B	Tarif C
			tarif semaine	*soit par jour*	tarif semaine	*soit par jour*			
QF1	0-620	10 €	40,60 €	*8,12 €*	46,85 €	*9,37 €*	6,27 €	12,50 €	19,28 €
QF2	621-1000		44,80 €	*8,96 €*	52,05 €	*10,41 €*	6,78 €	13,52 €	20,81 €
QF3	1001-1499		55,20 €	*11,04 €*	62,45 €	*12,49 €*	7,29 €	14,59 €	21,88 €
QF4	1500 et +		64,55 €	*12,91 €*	72,85 €	*14,57 €*	8,36 €	15,61 €	22,90 €

Précisions CAP/Périscolaire et centre de loisirs :

- « Les absences non justifiées » pour lesquelles il n'y aura pas eu de désistement dans le délai de 48h avant, seront facturées au tarif prévu sauf cas de force majeure (maladie). En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni ; seul le 1er jour d'absence sera facturé.
- Pendant les vacances scolaires les réservations se font uniquement à la journée.
- L'attention des parents est attirée sur le strict respect des horaires. Le CAP se réserve le droit de refuser un enfant dont les parents viendraient le rechercher en retard
- Tarif préférentiel à 1€ la prestation enfance "CAP" au bénéfice des enfants du personnel travaillant au CAP (ex : 1€ l'accueil du matin + 1€ la journée + 1€ l'accueil du soir)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-080	Renouvellement de la solution « Carte Achat Public » - Caisse d'Epargne Normandie

Arrivée de M Frédéric MOREAUX à 19h26

Par délibération n°2023-004 du 27 février 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la solution « Carte Achat Public » auprès de la Caisse d'Épargne Normandie pour une durée de trois ans.

La Carte Achat Public permet aux utilisateurs habilités d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires au fonctionnement des services, au moyen d'une solution de paiement offrant des garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Elle constitue ainsi à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le contrat est arrivé à échéance le 16 mars 2026. Afin d'assurer la continuité de ce dispositif et d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il est proposé de renouveler la solution « Carte Achat Public ».

La commune de Luc-sur-Mer dispose actuellement d'une carte achat. À l'occasion du renouvellement du contrat, les conditions tarifaires proposées par la Caisse d'Épargne Normandie évoluent comme suit :

Conditions financières	**Ancien contrat**	**Nouveau contrat**
Cotisation carte / forfait	50 € par carte et par an	25 € par mois incluant une carte
Abonnement e-cap.fr	150 € / an	Inclus dans le forfait
Coût fixe annuel pour une carte	**200 €**	**300 €**
Commission sur chaque transaction	0.20 %	0.70 %
Carte supplémentaire		25 € / mois

Pour la dotation actuelle de la commune, le coût fixe annuel passe ainsi de 200 € à 300 €, soit une augmentation de 100 € par an. Par ailleurs, la commission appliquée à chaque transaction évolue de 0,20 % à 0,70 % du montant de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la solution « Carte Achat Public » selon les conditions présentées ci-après.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

VU la délibération n°2023-004 du 27 février 2023 relative à la mise en place de la Carte Achat Public pour une durée de trois ans ;

VU la proposition de renouvellement et les nouvelles conditions financières présentées par la Caisse d'Épargne Normandie ;

CONSIDÉRANT que le contrat relatif à la Carte Achat Public est arrivé à échéance le 16 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir cet outil de commande et de paiement afin de faciliter et d'optimiser le fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDÉRANT les nouvelles conditions contractuelles et tarifaires proposées par la Caisse d'Épargne Normandie ;

Mme Carole FRUGÈRE, adjointe en charge de la vie locale, de l'animation, des associations et de la culture relève que le renouvellement de la solution « Carte Achat Public » représente un coût important pour la commune.

M. Jean-Michel LE COMTE demande si cette prestation peut faire l'objet d'une mise en concurrence, compte tenu notamment de l'évolution de son coût.

M. Claude BOSSARD répond que la commune n'a pas le choix du prestataire dans le cadre de ce dispositif. Il précise que ce point a été vérifié auprès de la Caisse des Dépôts.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Renouvellement de la Carte Achat Public

► **APPROUVE** le renouvellement de la solution « Carte Achat Public » auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, afin de doter la commune de Luc-sur-Mer d'un outil de commande et d'une solution de paiement des fournisseurs.

Article 2 – Mise à disposition et utilisation de la carte

► **DÉCIDE** de maintenir la dotation de la commune à une (1) carte achat public.

La Caisse d'Épargne Normandie, en qualité d'émetteur, met à disposition de la commune de Luc-sur-Mer la carte achat du porteur désigné.

La commune de Luc-sur-Mer procédera, via son règlement intérieur, à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués par la carte achat est fixé à 10 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3 – Paiement des fournisseurs

La Caisse d'Épargne Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte achat de la commune de Luc-sur-Mer dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 – Suivi des opérations

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la Carte Achat Public, dans les conditions prévues par le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Chaque utilisation de la carte sera portée par l'émetteur sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 – Règlement de la Caisse d'Épargne Normandie

La commune de Luc-sur-Mer créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Normandie retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procèdera au paiement de la Caisse d'Épargne Normandie.

La commune de Luc-sur-Mer paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 – Conditions financières

► **APPROUVE** les conditions financières du nouveau contrat, à savoir :

- une cotisation forfaitaire de 25 € par mois, incluant une carte, soit 300 € par an pour la dotation actuelle de la commune ;
- une cotisation de 25 € par mois pour toute carte supplémentaire ;
- une commission de 0,70 % du montant de chaque opération de paiement réalisée par carte.

Article 7 – Autorisation de signature

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de renouvellement de la solution « Carte Achat Public » auprès de la Caisse d'Épargne Normandie ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	**22**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2026/212

2026-081	**Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Calvados pour la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail**

Dans le cadre de la démarche de renforcement de la politique de prévention santé et sécurité au travail au sein de nos services, le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité est dans l'obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Si les grandes collectivités recrutent un agent directement pour occuper cette mission, les collectivités plus modestes chargent le Centre de Gestion de désigner un ACFI recruté par leur soin.

L'adhésion est gratuite. Dès lors que des missions d'inspections sont confiées, la commune fait l'objet d'un devis selon les tarifs délibérés chaque année par le centre de gestion.

L'ACFI a pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion du Calvados propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI, depuis le 13 février 2012.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

CONSIDERANT que toute collectivité et établissement public doit désigner au moins un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI), quelle que soit sa taille ou ses missions,

CONSIDERANT la démarche de la collectivité de renforcer sa politique de prévention des risques professionnels et qu'il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection dans la durée et la continuité de la démarche,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **CONFIE** au Centre de Gestion du Calvados le soin d'assurer la mission d'inspection en Santé et Sécurité au Travail, à compter du 15 septembre 2026

► **ACCEPTE** les termes de la convention (ci-jointe) et inscrit au budget le montant prévisionnel de cette mission dès lors que le Centre de Gestion sera sollicité,

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à cette mission et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	**22**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2026/213

2026-082	Gratification des stagiaires – Augmentation du plafond maximum

Afin de renforcer la politique de prévention des risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail des agents et de répondre aux exigences réglementaires en matière de santé et sécurité au travail, le Conseil Municipal, en sa séance du 1er juillet 2026, a accepté de recourir à un apprenti dans le domaine de la prévention santé et sécurité au travail.

Dans le cadre de la procédure de recrutement, le candidat retenu ne peut finalement pas prétendre à un contrat d'apprentissage. En effet, l'âge du candidat ne permet plus de recourir à ce type de contrat.

Pour autant, il a été proposé au candidat de réaliser sa dernière année d'étude en formation continue avec un stage gratifié alterné.

L'actuelle délibération fixe la gratification à 25% du plafond horaire de sécurité sociale par mois. Les négociations avec le stagiaire nécessité une augmentation de ce plafond.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10 ;

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU les Circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code de l'Education ;

VU la délibération n°2011/02 du 27 janvier 2011 instituant la possibilité d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement n'excédant pas 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale par mois ;

VU la délibération n°2018/042 du 2 juillet 2018 instituant la possibilité d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement n'excédant pas 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par mois ;

VU la délibération n°2023/077 du 30 août 2023 instituant la possibilité d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement n'excédant pas 25% du plafond horaire de la sécurité sociale par mois ;

CONSIDERANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

CONSIDÉRANT que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité (ou du syndicat ou de l'établissement), est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur,

CONSIDÉRANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue.

- Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

M. le Maire précise que cette délibération doit notamment permettre à la commune d'accueillir un stagiaire dont l'âge ne permet pas de recourir à un contrat d'apprentissage.

M. Martial HEUTTE indique que le stagiaire concerné sera notamment chargé de travailler à la mise en place du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

M. Jean-Michel LE COMTE demande comment sera déterminé le taux de gratification applicable aux autres stagiaires qui pourraient être accueillis par la commune.

M. le Maire répond que le montant sera défini sur la base du plafond prévu, puis adapté en fonction de la situation de chaque stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **INSTITUE** à compter du 1er septembre 2026 une gratification aux stagiaires de l'enseignement n'excédant pas 40% du plafond horaire de sécurité sociale par mois.

Toutes les fois où cette gratification sera jugée opportune, les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

► **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	**22**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2026/215

2026-083	Projet d'adressage – Dénomination des voies

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La présente délibération annule et remplace la/les précédente(s) délibérations(s) portant sur le même objet les mêmes voies.

VU la délibération n°2022-116 du 14 décembre 2022 portant la dénomination des voies

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter le Passage Grande Querriere dans le cadre du projet d'adressage

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil municipal :

► **DECIDE** la création des voies avec les dénominations suivantes conformément au tableau annexé

► **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	**22**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Dénomination des voies
ANNEXE à la Délibération n°2026-083

Nom complet	Nom complet majuscule
Allée Brummel	ALLEE BRUMMEL
Allée des 2 Cousins	ALLEE DES 2 COUSINS
Avenue Carnot	AVENUE CARNOT
Avenue du Maréchal Foch	AVENUE DU MARECHAL FOCH
Avenue Lecuyer	AVENUE LECUYER
Avenue Lucien Raulet	AVENUE LUCIEN RAULET
Avenue Pierre Laurent	AVENUE PIERRE LAURENT
Boulevard de la République	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
Chemin de la Vallée	CHEMIN DE LA VALLEE
Chemin des Delles	CHEMIN DES DELLES
Chemin du Bout Varin	CHEMIN DU BOUT VARIN
Chemin du Corps de Garde	CHEMIN DU CORPS DE GARDE
Chemin des croultes	CHEMIN DES CROULTES
Passage Gambetta	PASSAGE GAMBETTA
Passage Grande Querriere	PASSAGE GRANDE QUERRIERE
Parking Guynemer	PARKING GUYNEMER
Parc de la Baleine	PARC DE LA BALEINE
Parc Verdun	PARC VERDUN
Place Abbé Prieur	PLACE ABBE PRIEUR
Place de la Croix	PLACE DE LA CROIX
Place de l'Etoile	PLACE DE L'ETOILE
Place du Docteur Sustendal	PLACE DU DOCTEUR SUSTENDAL
Place du petit Enfer	PLACE DU PETIT ENFER
Place Gambetta	PLACE GAMBETTA
Place du jardin du chevalier	PLACE DU JARDIN DU CHEVALIER
Placette de la Baleine	PLACETTE DE LA BALEINE
Route de Lion	ROUTE DE LION

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Nom complet	Nom complet majuscule
Rue Abbé Tolmer	RUE ABBE TOLMER
Rue Abel Lemarchand	RUE ABEL LEMARCHAND
Rue Arcisse de Caumont	RUE ARCISSE DE CAUMONT
Rue Aristide Briand	RUE ARISTIDE BRIAND
Rue Armand Legoux	RUE ARMAND LEGOUX
Rue Auguste Langlois	RUE AUGUSTE LANGLOIS
Rue Brummel	RUE BRUMMEL
Rue Camille Blaisot	RUE CAMILLE BLAISOT
Rue de Cresserons	RUE DE CRESSERONS
Rue Daniel Lemanissier	RUE DANIEL LEMANISSIER
Rue de la Baleine	RUE DE LA BALEINE
Rue de l'Abbé Vengeon	RUE DE L'ABBE VENGEON
Rue de la Brèche Marais	RUE DE LA BRECHE MARAIS
Rue de la Capricieuse	RUE DE LA CAPRICIEUSE
Rue de la Falaise	RUE DE LA FALAISE
Rue de la Fontaine	RUE DE LA FONTAINE
Rue de la Grande Etrave	RUE DE LA GRANDE ETRAVE
Rue de la Mare Roslay	RUE DE LA MARE ROSLAY
Rue de la Mer	RUE DE LA MER
Rue de la Source Bertine	RUE DE LA SOURCE BERTINE
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue de l'Est	RUE DE L'EST
Rue de l'Orbenoe	RUE DE L'ORBENOE
Rue du Maréchal Joffre	RUE DU MARECHAL JOFFRE
Rue des 4 Vents	RUE DES 4 VENTS
Rue des Algues	RUE DES ALGUES
Rue des Bisquines	RUE DES BISQUINES
Rue des Brises	RUE DES BRISES
Rue des Champs Élysées	RUE DES CHAMPS ELYSEES
Rue des Cypris	RUE DES CYPRIS
Rue des Delettes	RUE DES DELETTES
Rue des Erables	RUE DES ERABLES
Rue des Flots	RUE DES FLOTS
Rue des Mouettes	RUE DES MOUETTES
Rue des Petits Lutins	RUE DES PETITS LUTINS
Rue des Pommiers	RUE DES POMMIERS
Rue des Rochers	RUE DES ROCHERS
Rue des Viducasses	RUE DES VIDUCASSES
Rue de Verdun	RUE DE VERDUN
Rue du Beau Soleil	RUE DU BEAU SOLEIL
Rue du Bout Varin	RUE DU BOUT VARIN

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Nom complet	Nom complet majuscule
Rue du Château d'Eau	RUE DU CHÂTEAU D'EAU
Rue du Clos du Coq	RUE DU CLOS DU COQ
Rue du Clos Saint-Antoine	RUE DU CLOS SAINT-ANTOINE
Rue du Clos Saint-Georges	RUE DU CLOS SAINT-GEORGES
Rue du Docteur Charcot	RUE DU DOCTEUR CHARCOT
Rue du Docteur Saussol	RUE DU DOCTEUR SAUSSOL
Rue du Docteur Tessel	RUE DU DOCTEUR TESSEL
Rue du Général Dubail	RUE DU GENERAL DUBAIL
Rue du Goulet	RUE DU GOULET
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
Rue du Menhir	RUE DU MENHIR
Rue du Mont Notre Dame	RUE DU MONT NOTRE DAME
Rue du Père Saulet	RUE DU PERE SAULET
Rue du Point du Jour	RUE DU POINT DU JOUR
Rue du Professeur Yves Delage	RUE DU PROFESSEUR YVES DELAGE
Rue du Quilhoc	RUE DU QUILHOC
Rue du Rochemer	RUE DU ROCHEMER
Rue du Soleil Levant	RUE DU SOLEIL LEVANT
Rue du Val Héri	RUE DU VAL HERI
Rue Duval Vautier	RUE DUVAL VAUTIER
Rue Edmond Hue	RUE EDMOND HUE
Rue Gambetta	RUE GAMBETTA
Rue Guynemer	RUE GUYNEMER
Rue Jules Flambard	RUE JULES FLAMBARD
Rue Julienne	RUE JULIENNE
Rue le Marchant de Caligny	RUE LE MARCHANT DE CALIGNY
Rue Louis Marie	RUE LOUIS MARIE
Rue Lucien Dauven	RUE LUCIEN DAUVEN
Rue Maginot	RUE MAGINOT
Rue Marin Labbé	RUE MARIN LABBE
Rue Maximilien Pichon	RUE MAXIMILIEN PICHON
Rue Thiers	RUE THIERS
Rue Victor Hugo	RUE VICTOR HUGO
Rue Hippolyte Bellamy	RUE HIPPOLYTE BELLAMY
Square Gordon Hemming	SQUARE GORDON HEMMING
Vallon de la Capricieuse	VALLON DE LA CAPRICIEUSE
Zone d'activité des Delettes	ZONE D'ACTIVITE DES DELETTES

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2026/219

2026-084	Mise à disposition d'un agent au CCAS de Luc-sur-Mer dans le cadre du dispositif STOPPAGE

Mme Claudie CRÉNEL, adjointe en charge des affaires sociales présente le dispositif mis en place avec l'association STOPPAGE, avec laquelle le CCAS avait engagé un travail avant l'été afin de bénéficier de l'intervention d'une éducatrice sportive adaptée. Elle précise que le CCAS a approuvé le dispositif et que l'agent sera recruté par la commune puis mis à disposition du CCAS.

Les séances doivent débuter à compter du 1er octobre. Elles pourront être réalisées à domicile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer et en séances collectives au Foyer Marin Labbé. L'éducatrice sera partagée avec la commune d'Hermanville-sur-Mer, de même que le coût de son intervention.

Mme Claudie CRÉNEL précise qu'un courrier a été adressé aux personnes de plus de 65 ans afin de présenter le dispositif et de recueillir les inscriptions. Une trentaine de personnes ont manifesté leur intérêt pour le dispositif. L'éducatrice prendra ensuite contact individuellement avec les personnes inscrites afin d'évaluer leurs besoins et de déterminer les modalités d'accompagnement les plus adaptées.

Mme Brigitte WATRIN s'interroge sur les moyens permettant de toucher les personnes qui pourraient avoir le plus besoin de cet accompagnement. Elle relève qu'un courrier et une information dans l'actuluc ne permettent pas nécessairement d'atteindre les personnes les plus isolées ou en difficulté et demande si d'autres moyens peuvent être mobilisés pour les identifier.

Mme Claudie CRÉNEL indique avoir également présenté le dispositif lors d'une réunion consacrée aux seniors, réunissant environ 70 personnes. Elle ajoute que le bouche-à-oreille contribue également à diffuser l'information, certaines personnes ayant relayé le courrier auprès de leurs voisins. Elle constate que, parmi les personnes déjà inscrites, figurent notamment des personnes isolées.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Luc sur mer, dans le cadre du projet STOPPAGE, souhaite développer des activités physiques adaptées à destination des personnes âgées.

En effet, l'activité physique régulière, à tout âge, améliore :

- Les capacités musculaires, le périmètre de marche, limite le risque de chute
- La capacité cardio-respiratoire
- La santé osseuse
- L'humeur
- La qualité du sommeil
- L'estime de soi
- La tolérance aux traitements, en diminuant leurs effets secondaires

L'activité physique participe également à lutter contre :

- Les douleurs
- Le risque de cancer et récidive
- Le risque de diabète
- L'isolement social, la dépression et certains troubles neurologiques

L'association STOPPAGE accompagne les communes dans le développement des activités physiques pour les personnes âgées en sollicitant les différentes aides financières proposées par

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

le Départements et les caisses de retraites, en participant au recrutement d'un Enseignant en Activité Physique Adaptée (EAPA), en créant des partenariats entre les communes.

Sur le territoire, il existe déjà un partenariat entre les communes de Mathieu et Bieville-Beuville. L'association a souhaité développer le dispositif sur les communes de Luc sur mer et Hermanville sur mer.

Pour le partenariat Luc sur mer – Hermanville sur mer, le CCAS de Luc sur mer est le porteur de projet.

Pour permettre ce développement, un enseignant d'activité physique adapté a été recruté.

Afin de faciliter la gestion administrative des paies, la commune de Luc sur mer a procédé au recrutement de Madame Maelween BOSSER, qu'elle met à disposition du CCAS de Luc sur mer.

Le CCAS remboursera à la Ville de Luc sur mer la rémunération (traitement de base + régime indemnitaire + frais de formation + médecine de prévention) et les charges patronales de l'agent sur la base de 100 % du coût total, ainsi que la totalité des frais de déplacements.

Pour information, le budget prévisionnel 2026 de ce dispositif STOPPAGE pour le CCAS de LUC-SUR-MER est d'environ 20 000 € par an dont 5000 € reste à charge du CCAS après aide du dispositif STOPPAGE 1500 € et de la Commission des Financiers de la Prévention et de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de 12 600 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner administrativement le CCAS dans le développement de son projet,

CONSIDERANT le recrutement par la Commune d'un enseignant d'activité physique adaptée à temps complet à compter du 15 septembre 2026, pour une période d'un an, renouvelable 2 fois et jusqu'au 31 août 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Luc sur mer au profit du Centre Communal d'Actions Sociales de Luc sur mer,

► **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	**22**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2026-085	Modification du règlement intérieur – Activités périscolaires et extrascolaires – Pôle Enfance Jeunesse

Dans le cadre de sa politique éducative locale et des orientations définies par son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la commune de Luc-sur-Mer organise et assure l'accueil des enfants de la commune ainsi que de ceux des communes environnantes sur les temps périscolaires (accueils du matin, du soir, pause méridienne et mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires).

Ces accueils constituent des espaces éducatifs complémentaires à l'école, favorisant l'épanouissement, le bien-être et le développement de l'enfant. Ils permettent la mise en œuvre d'activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, adaptées à l'âge des enfants, contribuant à leur ouverture sur le monde et à l'acquisition de nouvelles compétences.

Ils participent également à l'apprentissage de l'autonomie, au développement de la citoyenneté, au respect des règles de vie collective et au renforcement du vivre-ensemble, conformément aux objectifs éducatifs portés par la collectivité.

Ce règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

L'inscription aux services municipaux périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Pôle Enfance Jeunesse a fait l'objet de plusieurs modifications et actualisations portant notamment sur les points suivants :

Pièces justificatives lors de l'inscription : Ajout de l'obligation, pour les familles, de fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois lors de l'inscription de leur enfant au Pôle Enfance Jeunesse, en complément des documents déjà demandés. En cas de garde alternée, un justificatif de domicile est demandé pour chacun des parents.

Modalités de réservation et d'annulation des accueils périscolaires : Modification du délai de réservation et d'annulation concernant l'accueil périscolaire du matin (7h30-8h45) et l'accueil périscolaire du soir (16h30-18h30). Ce délai est désormais fixé à 9 heures avant l'accueil de l'enfant, contre 5 heures précédemment.

Organisation de l'étude surveillée : Actualisation des modalités de fonctionnement de l'étude surveillée, proposée aux enfants du CP au CM2 de 17h à 18h dans les locaux du service Enfance. Les familles souhaitant en bénéficier doivent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation. Il est rappelé qu'il s'agit d'une étude surveillée permettant aux enfants de réaliser leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, et non d'une étude dirigée, de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Il est également précisé qu'en fonction de la quantité de travail demandée ou des difficultés rencontrées, l'enfant pourra ne pas avoir terminé ses devoirs au terme de l'étude.

Modalités de facturation en cas d'absence : Précision des règles applicables aux absences pour les stages et activités faisant l'objet d'une inscription hebdomadaire. En cas d'absence pour raison médicale, un certificat médical doit être transmis dans un délai de 7 jours. Le premier jour d'absence reste facturé et les jours suivants peuvent être déduits à compter du deuxième jour d'absence consécutif.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

2026/222

Protection des données à caractère personnel – RGPD : Ajout d'un paragraphe relatif à la collecte, au traitement et à la conservation des données personnelles recueillies dans le cadre des inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires, ainsi qu'aux droits des familles conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles. Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données ainsi que les modalités de recours auprès de la CNIL sont également précisées.

Confidentialité des Données à Caractère Personnel - RGPD

Les informations recueillies par la Mairie de Luc-sur-Mer ont pour finalité la gestion de l'inscription de votre enfant aux services périscolaires et extrascolaires de la commune de Luc-sur-Mer. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Luc-sur-Mer : rgpd@cdg14.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Mme Florence LASKAR apporte quelques précisions sur les modifications proposées.

Concernant l'obligation de fournir un justificatif de domicile, elle explique que cette évolution répond à la difficulté rencontrée par les services pour être informés des changements d'adresse intervenant en cours d'année.

S'agissant des délais de réservation des accueils périscolaires, elle précise que cette modification est liée au fonctionnement des outils utilisés par les équipes. Les tablettes sont synchronisées chaque matin à 7 h 30. Avec le délai antérieur de cinq heures, une inscription effectuée ultérieurement par une famille pour l'accueil du soir pouvait ne pas apparaître sur la tablette des animateurs. Le nouveau délai permet ainsi que les réservations soient enregistrées avant la synchronisation.

Concernant l'étude surveillée, Mme Florence LASKAR précise que cette modification vise à clarifier le fonctionnement de l'étude surveillée. Des difficultés avaient en effet été rencontrées par les équipes lorsque certains enfants refusaient de faire leurs devoirs alors que les animateurs leur demandaient de les réaliser. Il est donc désormais demandé aux familles d'indiquer préalablement si elles souhaitent que leur enfant bénéficie de l'étude surveillée.

Enfin, concernant la facturation des stages de l'Espace Jeunes, Mme Florence LASKAR précise que les tarifs restent établis à la semaine, mais qu'un tarif journalier a également été déterminé afin de rendre possible la déduction des journées d'absence dans les situations prévues par le règlement, ce que le seul forfait hebdomadaire ne permettait pas auparavant.

VU la délibération n°2025-056 du 1er septembre 2025 modifiant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires du Pôle Enfance Jeunesse

VU le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires du Pôle Enfance Jeunesse du

VU l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 28 août 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **APPROUVE** Le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires annexé à la présente délibération.

► **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	**22**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2026-086	**Convention de reversement de la subvention accordée au Tennis Club de Luc par la FFT pour la réfection de 2 courts de tennis (intérieur et extérieur) et divers travaux sur le bâti existant**

Le Tennis Club de LUC SUR MER a le projet de reprendre le revêtement de 2 courts de tennis existants (intérieur et extérieur). La Mairie de LUC SUR MER a inscrit ce projet dans son budget 2026 pour un montant total de 165 150,00 € TTC. La collectivité supporte donc la charge financière de ces travaux.

Le Tennis Club de LUC SUR MER, représenté par Françoise TISON, Présidente du club, a fait une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis. Au préalable, il a été convenu que cette subvention serait reversée par le Tennis Club de Luc à la Mairie de Luc-sur-Mer en tant que financeur des travaux.

CONSIDERANT que le Tennis Club de Luc sur Mer a obtenu une subvention à hauteur de 25 500 euros pour la réfection de 2 courts de tennis (intérieur et extérieur) et la réalisation de travaux divers sur le bâti existant (étanchéité, électricité, clôture…).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et R. 2334-24,

VU le devis n°12-25-0320 de la société Solomat en date du 3 décembre 2025 à hauteur de 46 329.00 euros TTC,

VU le devis n°2511458 de la société TP Letellier en date du 12 janvier 2026 à hauteur de 88 386.00 euros TTC,

VU le courrier d'accord de subvention à hauteur de 25 500 euros de la Fédération Française de Tennis pour la réalisation des travaux cités en date du 30 juin 2026,

VU le projet de convention entre le Tennis Club de Luc et la Mairie de Luc-sur-Mer pour le reversement de cette subvention.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la subvention de 25 500 euros accordée par la Fédération Française de Tennis,

► **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	**22**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

2026-087	**Information du Conseil Municipal sur la demande de protection fonctionnelle de M. Philippe CHANU, Maire**

NOTE D'INFORMATION
Protection fonctionnelle de M. Philippe CHANU
Demande reçue le 28 août 2026

I- CONTEXTE FACTUEL

Dans la soirée du 15 août 2026, la commune organisait son traditionnel feu d'artifice, manifestation ayant entraîné une importante affluence et des difficultés ponctuelles de circulation.
À 23h26, M. Philippe CHANU, Maire, a été destinataire, par l'intermédiaire de la messagerie instantanée « Messenger » de la page Facebook officielle de la commune, d'un message d'une personne faisant directement référence aux conditions de circulation à l'issue du feu d'artifice.
Ce message comportait des propos injurieux directement adressés au Maire, mettant notamment en cause la gestion des conditions de circulation à l'occasion de cette manifestation communale.
Ces propos, directement adressés à M; Le Maire sont intervenus à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
Compte tenu de leur caractère injurieux, ils sont susceptibles de recevoir la qualification d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique.
M. Philippe CHANU a, en conséquence, sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle par courrier reçu en mairie le 28 août 2026.
Un dossier de sinistre a par ailleurs été ouvert auprès de SMACL ASSURANCES de la commune afin de permettre l'accompagnement juridique du Maire et la constitution du dossier nécessaire au dépôt de plainte.

II- FONDEMENT JURIDIQUE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

La protection fonctionnelle des élus locaux est notamment régie par l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Cet article prévoit que la commune accorde sa protection au Maire et aux autres membres du Conseil municipal lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les faits rapportés présentent un lien direct avec l'exercice des fonctions de Maire, le message reçu faisant expressément référence aux conditions de circulation à l'issue du feu d'artifice organisé dans la commune.

III- ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Depuis la précédente information présentée au Conseil municipal en décembre 2025, la procédure d'octroi de la protection fonctionnelle a été modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, entrée en vigueur le 24 décembre 2025.
Auparavant, l'élu bénéficiait automatiquement de la protection à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande, sous réserve de sa transmission au représentant de l'État et de l'information des membres du Conseil municipal dans ce délai.
Désormais, l'article L.2123-35 du CGCT prévoit que :

- le Maire adresse sa demande à un élu le suppléant ou ayant reçu délégation ;
- il est accusé réception de cette demande ;
- les membres du Conseil municipal en sont informés ;
- la preuve de cette information, accompagnée de la demande du Maire, est transmise au représentant de l'État dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande ;
- le Maire bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la réception de ces documents par le représentant de l'État ;
- la commune notifie ensuite au Maire la preuve de cette réception et porte cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil municipal.

Il n'est donc désormais plus nécessaire d'attendre l'expiration d'un délai de cinq jours francs pour que la protection prenne effet.

IV- FORMALITÉS ACCOMPLIES

A. Demande de protection fonctionnelle
M. Philippe CHANU a adressé sa demande de protection fonctionnelle à Mme Carole FRUGÈRE, 1ère adjointe, conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du CGCT.
Cette demande a été reçue en mairie le 28 août 2026.

B. Accusé de réception
Un accusé de réception de cette demande a été notifié à M. Philippe CHANU le 1er septembre 2026.

C. Information des membres du Conseil municipal
L'ensemble des membres du Conseil municipal a été informé de la demande de protection fonctionnelle formulée par mail en date du 1er septembre 2026.
La preuve de cette information a été conservée afin d'être jointe au dossier transmis au représentant de l'État.

D. Transmission au Préfet du Calvados
Conformément à l'article L.2123-35 du CGCT, la demande du Maire, accompagnée de la preuve de l'information des membres du Conseil municipal, a été transmise à Monsieur le Préfet du Calvados le 03 septembre 2026, soit dans le délai légal de dix jours suivant la réception de la demande.
M. Philippe CHANU bénéficie de la protection fonctionnelle depuis la réception de ces documents par les services de l'État, intervenue le 7 septembre 2026.
La preuve de cette réception lui a été notifiée conformément aux dispositions légales.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

E. Déclaration auprès de SMACL ASSURANCES
Un sinistre a été déclaré auprès de l'assureur de la commune au titre de la garantie souscrite pour la protection fonctionnelle des élus.
Cette prise en charge permettra notamment l'accompagnement juridique de M. Philippe CHANU et la prise en charge des frais correspondants dans les conditions prévues par le contrat d'assurance.
Le dossier nécessaire au dépôt de plainte sera constitué avec le cabinet ADICEA avocats chargé de l'accompagnement du Maire.

V- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2123-35 du CGCT, la présente information est portée à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal.
Il est rappelé que le Conseil municipal conserve la possibilité de retirer ou d'abroger la décision de protection par une délibération motivée, prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le Maire bénéficie de la protection de la commune.

VI- CONCLUSION

Les faits à l'origine de la demande sont directement liés à l'exercice des fonctions de Maire, les propos reçus faisant référence aux conditions de circulation à l'issue du feu d'artifice communal du 15 août 2026.
Au regard de leur caractère injurieux, ces propos sont susceptibles de recevoir la qualification d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique.
La procédure prévue à l'article L.2123-35 du CGCT a été mise en œuvre afin de permettre à M. Philippe CHANU, Maire de bénéficier de la protection fonctionnelle de la commune et de l'accompagnement juridique nécessaire aux suites qu'il entend donner à ces faits.
Le Conseil municipal prend acte de cette information.

2026-088	**Renouvellement des membres du C.A de l'EHPAD Intercommunal de Douvres-la-Délivrande – Désignation des neuf représentants proposés par la Commune de Luc-sur-Mer**

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration de l'EHPAD intercommunal de Douvres, le Conseil municipal, par délibération n°2026-033 du 30 mars 2026 relative à la désignation des élus dans les différentes instances, a désigné Mme Claudie CRÉNEL en qualité de candidate de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement.

L'EHPAD a ensuite transmis à la commune la liste complète des candidats désignés par les dix-sept collectivités concernées afin que chaque Conseil municipal se prononce en faveur de neuf candidats appelés à être membres potentiels du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article R.315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le vote a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

À l'issue des votes organisés au sein des différentes collectivités, l'EHPAD intercommunal sera chargé de centraliser et de procéder au dépouillement de l'ensemble des suffrages recueillis par chaque candidat, à raison d'une voix par commune et par candidat, afin de déterminer les neuf représentants des communes qui siégeront au Conseil d'Administration de l'établissement.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La liste complète des candidats soumise au vote du Conseil municipal est la suivante :

- Mme Régine PIERRE-CHOLLET – Commune de Plumetot ;
- Mme Véronique GUYOMARD – Commune de Saint-Aubin-sur-Mer ;
- Mme HAUCOURT – Commune de Mathieu ;
- Mme Françoise BERTON – Commune de Langrune-sur-Mer ;
- Mme Catherine LANCE – Commune de Biéville-Beuville ;
- Mme Christine VASSE – Commune de Douvres-la-Délivrande ;
- Mme Jennifer BENARD – Commune de Blainville-sur-Orne ;
- Mme Claudie CRÉNEL – Commune de Luc-sur-Mer ;
- M. Gérard FOURQUET – Commune de Bénouville ;
- Mme Marie-Christine VANHEMS – Commune de Bernières-sur-Mer ;
- Mme Lyliane RENAULT – Commune de Colleville-Montgomery ;
- M. Stéphane EHRSAM – Commune de Cresserons ;
- Mme Christine MIOUX – Commune d'Hermanville-sur-Mer ;
- Mme Patricia ROSALIE – Commune de Lion-sur-Mer ;
- Mme LEGAGNEUR – Commune de Ouistreham ;
- Mme Sonia BOULLAND – Commune de Périers-sur-le-Dan ;
- Mme Laurence LAURENT – Commune de Saint-Aubin d'Arquenay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R.315-11 relatif aux modalités d'élection des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération n°2026-033 du 30 mars 2026 relative à la désignation des élus dans les différentes instances, désignant notamment Mme CC en qualité de candidate de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD intercommunal de Douvres ;

VU le courrier de l'EHPAD intercommunal de Douvres en date du 3 juillet 2026 transmettant la liste complète des candidats désignés par les dix-sept collectivités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque Conseil municipal de se prononcer en faveur de neuf candidats parmi la liste transmise par l'EHPAD intercommunal de Douvres ;

CONSIDÉRANT que l'EHPAD intercommunal procédera, à l'issue des délibérations des collectivités concernées, à la centralisation et au dépouillement des votes afin de déterminer les neuf représentants des communes appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.315-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette élection doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour ;

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement du scrutin organisé au sein du Conseil municipal, les neuf candidats ayant recueilli les suffrages de la commune sont :

- Mme Véronique GUYOMARD – Commune de Saint-Aubin-sur-Mer ;
- Mme Françoise BERTON – Commune de Langrune-sur-Mer ;
- Mme Christine VASSE – Commune de Douvres-la-Délivrande ;
- Mme Claudie CRÉNEL – Commune de Luc-sur-Mer ;
- Mme Marie-Christine VANHEMS – Commune de Bernières-sur-Mer ;
- M. Stéphane EHRSAM – Commune de Cresserons ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Mme Christine MIOUX – Commune d'Hermanville-sur-Mer ;
- Mme Patricia ROSALIE – Commune de Lion-sur-Mer ;
- Mme LEGAGNEUR – Commune de Ouistreham ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **DÉSIGNE**, à l'issue du scrutin secret, les neuf candidats précités comme candidats soutenus par la commune dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration de l'EHPAD intercommunal de Douvres ;

► **PRÉCISE** que cette désignation ne vaut pas élection définitive au Conseil d'Administration, celle-ci résultant de la centralisation et du dépouillement par l'EHPAD intercommunal des votes exprimés par l'ensemble des communes concernées ;

► **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'EHPAD intercommunal de Douvres afin que les suffrages exprimés par la commune soient pris en compte dans le résultat définitif du scrutin.

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	22
Votes Pour :	**22**
Votes Contre :	00
Votes Abstention :	00

INFORMATIONS MUNICIPALES

M. le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'animation de la saison estivale et particulièrement Mme Carole FRUGÈRE et Mme Natacha CLAIRET. Il précise que les manifestations organisées au cours de l'été ont rencontré un franc succès.

Il fait également état des bons résultats enregistrés par le Casino au cours de l'été. Il rappelle que l'ouverture du Casino de Cabourg avait entraîné une période plus difficile avec un écart qui avait atteint environ – 22 % au mois de juin. La situation s'est depuis redressée et le résultat cumulé est revenu à environ 500 € de l'objectif budgétaire.

M. le Maire informe le Conseil d'une demande des services de l'État visant à procéder à une actualisation des données cadastrales relatives aux habitations. Une enquête devra ainsi être menée afin d'identifier les évolutions des propriétés qui n'auraient pas été prises en compte dans les bases. Il souligne qu'il s'agit également d'une question d'équité entre les propriétaires qui déclarent les modifications apportées à leur habitation et ceux pour lesquels les informations n'ont pas été actualisées.

M. le Maire rappelle aux élus les prochaines échéances électorales et la nécessité de prévoir leur mobilisation pour la tenue des bureaux de vote. M. le Maire informe que les prochaines élections présidentielles se dérouleront les 18 avril et 2 mai 2027. Il invite également les membres du Conseil municipal à prévoir de se tenir disponibles au mois de juin, en raison de la possibilité de nouvelles élections législatives.

M. le Maire adresse par ailleurs ses félicitations à M. Claude BOSSARD, devenu Grand Maître de la Confrérie de la Baleine dans le week-end du 12-13 septembre dernier.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M. le Maire informe le Conseil des difficultés actuellement rencontrées concernant la construction de la halle. Il précise que ces difficultés ne concernent pas les travaux d'aménagement des espaces publics, qui se déroulent normalement, mais la conception de la halle. L'entreprise AGC, retenue pour la charpente, a alerté la commune sur la faisabilité technique de la construction telle qu'elle a été conçue, notamment au regard des contraintes liées au vent. M. le Maire indique avoir adressé à la maîtrise d'œuvre une demande d'explications. Il affirme que la commune n'entend pas supporter de coût supplémentaire résultant de cette difficulté de conception.

Une solution consistant à renforcer la charpente au moyen de ferrures a notamment été évoquée. M. le Maire souligne toutefois que ces éléments deviendraient visibles et modifieraient l'aspect esthétique du bâtiment tel qu'il avait été présenté. Le projet devra donc être retravaillé et une nouvelle commission sera organisée dès que la maîtrise d'œuvre aura formulé ses propositions.

M. Martial HEUTTE complète ces informations en précisant que les difficultés ne sont pas liées aux entreprises chargées de l'exécution des travaux, lesquelles cherchent au contraire à faire avancer le projet. Les premières alertes techniques sont apparues au cours de l'été, les calculs réalisés mettant en évidence des difficultés dans la conception initiale. Il souligne ainsi que le problème porte sur la maîtrise d'œuvre et les éléments techniques sur lesquels les entreprises ont été amenées à répondre.

Mme Christine DURAND demande si cette situation risque d'entraîner un retard dans la réalisation des travaux.

M. Martial HEUTTE répond que les travaux concernant les espaces publics avancent normalement. Un courrier a été adressé à la maîtrise d'œuvre afin qu'elle propose des solutions techniques. Une nouvelle commission devra ensuite permettre de présenter et de valider les éventuelles modifications apportées au projet.

M. le Maire souligne la nécessité pour la commune d'être particulièrement vigilante sur les conséquences financières de ces difficultés. Il rappelle que les possibilités d'avenants sont encadrées et indique que la commune se fait désormais accompagner juridiquement sur ce type de dossiers. Il insiste sur le fait que l'alerte est venue de l'entreprise chargée de réaliser l'ouvrage, qui ne souhaite pas s'engager sur une construction dont elle estime ne pas pouvoir garantir la tenue dans les conditions prévues.

M. le Maire indique avoir rencontré l'architecte du Casino. Le permis a été déposé et le Casino a retenu l'entreprise Mastellotto, déjà présente sur le chantier, pour la réalisation du parking afin de faciliter le phasage des travaux. Ces travaux, ainsi que le ravalement du bâtiment, sont prévus à partir de janvier 2027.

Il précise avoir également demandé que soient reprises, sur la façade nord, les portes de couleur rappelant les anciennes cabines présentes autrefois sur le bâtiment.

Mme Carole FRUGÈRE rappelle le lancement prochain de la saison théâtrale au Drakkar, avec un spectacle d'environ 30 à 35 minutes, permettant de découvrir la programmation. Elle évoque également les prochaines animations prévues au mois d'octobre, notamment autour du salon de l'artisanat et d'Halloween.

Mme Anne GUILLOU fait part de son mécontentement concernant la surveillance de la partie Est de la digue au cours de l'été. Elle indique avoir constaté différents comportements, notamment la circulation de vélos, et estime que ce secteur a été moins surveillé par la police municipale et la gendarmerie.

M. Martial HEUTTE explique que la saison a été marquée par une difficulté d'effectifs, liée notamment à l'arrêt prématuré de l'ASVP à la fin du mois de juillet, qu'il n'était plus possible de remplacer pour le mois d'août. Il rappelle également qu'une partie du temps de travail des policiers municipaux est consacrée à des tâches administratives, réduisant leur présence sur le terrain.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

M. le Maire précise que les plannings avaient notamment été organisés afin d'assurer une présence lors des activités et manifestations en soirée. Il reconnaît toutefois la nécessité de réfléchir à l'évolution de l'organisation du service, la saison estivale ayant généré une charge de travail importante pour les agents. Il rappelle par ailleurs que la gendarmerie apporte un renfort lors des manifestations importantes organisées sur la commune.

M. Emmanuel LAMBERT évoque la possibilité de développer une organisation intercommunale de la police municipale.

M. le Maire indique que des possibilités de coopération existent déjà ponctuellement avec la commune de Douvres-la-Délivrande, mais qu'une mutualisation plus importante s'est jusqu'à présent révélée difficile à mettre en œuvre.

Mme Brigitte WATRIN attire enfin l'attention sur les nombreux sauts constatés depuis la jetée, malgré leur dangerosité.

M. le Maire indique que les services sont intervenus sur cette problématique et que les jeunes concernés ont été rappelés à l'ordre.

❖❖❖❖❖

La séance est levée à 21h03

Le Maire,
Philippe CHANU

Le Secrétaire de séance,
Lucas TITEUX

MAIRIE DE LUC-SUR-MER (CALVADOS)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)